

CONDITIONS OF SERVICE

Grade : A5

(The general conditions of service are set out in the WCO Staff Manual, a copy of which has been issued to all Member Administrations.)

Emoluments

At present, the A5 monthly salary scale is € 7,381.84 to € 9,964.29 (11 steps).

Where appropriate, a household allowance of 6 % of the salary and an expatriation allowance of 18 % (14 % for unmarried officials) are paid in addition. Dependants' and education allowances are available and there are extensive sickness and life insurance schemes. Officials and their dependants are entitled to home leave travel expenses every two years.

All emoluments are free of tax.

Terminal Allowance

A deduction of 9 % is made from the official's salary as a contribution towards the terminal allowance. This allowance is equal to 3 times the official's contributions during the last 12 months of service multiplied by the number of years of service.

By way of example, the monthly net pay of an expatriate official, married with two young children, would be around € 8,772.03 and on leaving the service after five years, he would be entitled to a terminal allowance of approximately € 119,585.

Duration of appointment

Five years. The first six months of service will be a probationary period.

September 2008.

CONDITIONS D'EMPLOI

Grade : A5

(Les conditions générales d'emploi sont énoncées dans le Manuel du personnel de l'OMD, dont toutes les Administrations membres possèdent un exemplaire.)

Emoluments

Actuellement, le barème des traitements mensuels pour le grade A5 s'échelonne de 7.381,84 € à 9.964,29 € (11 échelons).

Le cas échéant, une allocation de foyer représentant 6 % de ce traitement et une indemnité d'expatriation de 18 % (14 % pour les célibataires) sont également versées. Il existe également une allocation pour personnes à charge et une indemnité d'éducation ainsi qu'un régime complet d'assurance-maladie et d'assurance-vie. Les fonctionnaires et les personnes à leur charge ont droit tous les deux ans au remboursement de leurs frais de voyage au titre du congé dans les foyers.

Tous les émoluments sont exonérés d'impôts.

Indemnité de cessation de fonctions

Une cotisation de 9 % est déduite du traitement du fonctionnaire au titre de l'indemnité de cessation de fonctions. Cette indemnité est égale à 3 fois la cotisation versée par le fonctionnaire au cours des 12 derniers mois de service multipliée par le nombre d'années de service.

A titre d'exemple, la rémunération nette mensuelle d'un fonctionnaire expatrié marié et ayant deux jeunes enfants est d'environ 8.772,03 € et, lorsqu'il quitte le service après cinq ans, l'indemnité de cessation de fonctions qui lui est allouée est d'environ 119.585 €.

Durée de l'engagement

Cinq ans. Les six premiers mois de service seront considérés comme un stage probatoire.

Septembre 2008.